

# JEI

jeune  
entreprise  
innovante

## Une aide à la R&D des jeunes entreprises

Les jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de R&D peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les bénéfices et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que des ingénieurs et des chercheurs.

### Cinq conditions pour être une JEI

- **Être une PME**

L'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

- **Avoir des dépenses de R&D représentant au moins 15 % des charges** fiscalement déductibles au titre de l'exercice considéré.

- **Avoir moins de 8 ans**

Une entreprise peut solliciter le statut de JEI jusqu'au terme de la 7<sup>e</sup> année qui suit celle de sa création.

- **Être indépendante**

Son capital doit être détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

- **Être réellement nouvelle**

La création ne doit pas résulter d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activité.

### À savoir

Les aides fiscales accordées aux entreprises placées sous le régime de la JEI ne peuvent excéder le plafond des aides "de minimis" fixé par la Commission européenne, soit un montant de 200 000 euros par période de 36 mois pour chaque entreprise.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales.

Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# JEI

jeune  
entreprise  
innovante

## Avantages d'une JEI

L'entreprise peut bénéficier de ces avantages jusqu'au terme de la 7<sup>e</sup> année qui suit celle de sa création.

### Des allègements fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices au titre du premier exercice bénéficiaire, suivie d'une exonération de 50 % au titre de l'exercice bénéficiaire suivant.
- Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur délibération des collectivités territoriales.

### Des exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests préconcurrentiels.  
L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R&D.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ouvrent également droit à l'exonération de cotisations, les salariés ou mandataires sociaux affectés directement à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits tels que définis au 6<sup>e</sup> du k) du II de l'article 244 quater B du CGI.
- L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi.

### Autres points forts du dispositif

- Possibilité de cumuler le crédit d'impôt recherche avec l'ensemble des exonérations fiscales et sociales accordées aux JEI.
- Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de JEI.
- Imposition des plus-values de cession de parts ou actions des JEI au barème progressif de l'IR après application d'un abattement selon la durée de détention des parts ou actions :
  - 50 % si 1 an < durée de détention < 4 ans
  - 65 % si 4 ans < durée de détention < 8 ans
  - 85 % si 8 ans < durée de détention < 10 ans

Pour en savoir plus

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr) (Rubrique Innovation)



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION